

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 4 juillet 2024**

**TARIFS APPLICABLES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Délibération n° DELIB\_10\_FI\_24\_04\_07\_TARIFS\_24\_25

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 juin 2024.

**VU**

Le code général des collectivités territoriales ;  
L'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P);  
L'article L.2125-1 et suivants du CG3P ;

**Le Président,**

### **EXPOSE**

L'INSEAMM est autorisé à occuper la propriété communale de la Ville de Marseille pour conduire sa mission de service public d'enseignement culturel (pôle d'enseignement artistique, organisation d'évènement et d'activités culturelles : concert, expositions, conférences...).

L'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indique que le domaine public des personnes publiques doit recevoir une utilisation conforme à son affectation et qu'aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il contrevient au respect de cette affectation.

En outre, en application de l'article L.2122-1 et suivants du CGPPP, toute occupation et utilisation du domaine public à des fins privatives et privilégiée sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation temporaire, précaire et révocable accordée à titre personnel à l'occupant par acte unilatéral (autorisation d'occupation) ou contrat (convention d'occupation).

Lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public à des fins d'exploitation économique et/ou commerciale, l'autorisation doit être précédée, sauf dispositions législatives contraires, d'une procédure de sélection préalable, impartiale et transparente permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation est délivrée gratuitement.

En application de l'article L.2125-1 à L.2125-6 du CGPPP, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu, sauf exceptions visées au même article, au versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Les exceptions au principe de non-gratuité de l'occupation ou l'utilisation du domaine public sont fixés comme suit :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine

Par ailleurs, La jurisprudence du Conseil d'Etat du 2 mars 2003 « SIPHEREC » reprise pour partie par l'article L.2125-3 du CG3P, indique que le montant de la redevance d'occupation privative du domaine public est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente (ou du gestionnaire de la dépendance concernée) en fonction d'une part fixe qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée, et d'une part variable déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation.

Enfin, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

INSEAMM 04/07/2024  
Délibération n° DELIB\_10\_FI\_24\_07\_04\_TARIFS\_24\_25

Ainsi :

- Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable ;
- Une occupation du domaine public ne doit pas aller à l'encontre de l'affectation donnée aux bâtiments ;
- Une procédure de sélection doit être mise en œuvre lorsque l'occupation du domaine public est faite à des fins d'exploitation économique et/ou commerciale
- Une redevance doit être réglée par l'occupant temporaire (sauf exceptions listées expressément par le CG3P) ;
- La redevance comprend une part fixe qui correspond à la valeur locative et une part variable en fonction des avantages retirés par l'occupant.

Le détail des redevances est fixé comme suit :

OBJETS	TYPE	MONTANT
<b><u>I. OCCUPATION POUR UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT CULTUREL</u></b>		
• <b><u>Occupation de « longue durée »</u></b> (au-delà de 6 mois)		
Bureaux – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	104,00 €
Bureaux – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	76,00 €
Salle de cours – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	104,00 €
Salle de cours – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	76,00 €
Ateliers – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	72,00 €
Ateliers – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	60,00 €
Amphithéâtre	Forfait/an/m <sup>2</sup>	104,00 €
• <b><u>Occupation de « courte durée »</u></b> (jusqu'à 6 mois)		
Bureaux – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	256,00 €
Bureaux – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	244,00 €
Salle de cours – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	256,00 €
Salle de cours – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	244,00 €
Ateliers – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	90,00 €
Ateliers – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	75,00 €
Amphithéâtre	Forfait/an/m <sup>2</sup>	244,00 €
<b><u>II. OCCUPATION PROMOTIONNELLE, ÉVÉNEMENTIELLE ET/OU COMMERCIALE</u></b>		
• <b><u>Occupation de nature commerciale / économique de « longue durée »</u></b> (au-delà de 6 mois)		
Bureaux – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	130,00 €
Bureaux – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	95,00 €
Salle de cours – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	130,00 €
Salle de cours – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	95,00 €
Ateliers – catégorie 1 (rénové)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	90,00 €
Ateliers – catégorie 2 (en l'état)	Forfait/an/m <sup>2</sup>	75,00 €
Amphithéâtre	Forfait/an/m <sup>2</sup>	130,00 €

<b>• Occupation promotionnelle, événementielle et/ou commerciale de « courte durée »</b>		
Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale < 100m <sup>2</sup>	Forfait/jour	800,00 €
Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale de 101m <sup>2</sup> à 500m <sup>2</sup>	Forfait/jour	1 100,00 €
Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale de 501m <sup>2</sup> à 1 000m <sup>2</sup>	Forfait/jour	1 300,00 €
Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale de 1 001m <sup>2</sup> à 3 000m <sup>2</sup>	Forfait/jour	1 800,00 €
Occupation promotionnelle, événementielle, commerciale sup. à 3 000m <sup>2</sup>	Forfait/jour	2 300,00 €
Forfait montage et démontage occupation promotionnelle, événementielle, commerciale (Hors journées manifestation)	Forfait/manif.	250,00 €
Installation buvette ou stand restauration et food-truck lors de manifestation	Unité/jour	500,00 €
Forfait montage et démontage installation buvette ou stand restauration et food-truck (Hors journées manifestation)	Forfait/manif.	67,86 €
Frais de dossier annulation « dernière minute (5 j avant début manif.)	Forfait/manif.	105,60 €
<i>Surcote pour conditions particulières : privatisation pour studio de travail / loge / salle de cours / ateliers / salle de répétition</i>	Forfait/jour/m <sup>2</sup>	8,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : privatisation pour salle de concert avec équipement (jauge jusqu'à 100 p)</i>	Forfait/jour/espace	300,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : privatisation pour salle de concert avec équipement (jauge supérieure à 100 p)</i>	Forfait/jour/espace	400,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : privatisation cour d'honneur ou patios ou amphithéâtre ou parvis ou hall sans équipement</i>	Forfait/jour/espace	500,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : privatisation cour d'honneur ou patios ou amphithéâtre ou parvis ou hall avec équipement</i>	Forfait/jour/espace	600,00 €
<b><u>III. MANIFESTATION À CARACTÈRE HUMANITAIRE OU CARITATIF</u></b>		
Occupation à caractère humanitaire caritatif	Forfait/jour	26,22 €
Occupation à caractère humanitaire caritatif - montage	Forfait/jour	13,10 €
<b><u>IV. MANIFESTATION ORGANISÉE ET/OU LABELLISÉE ET/OU CONVENTIONNÉE PAR L'INSEAMM</u></b>		
Occupation dans le cadre d'une manifestation avec un caractère économique	Forfait/jour	26,22 €

<b>V. PRISES DE VUE</b>		
Cinéma long métrage – Intérieur	Forfait/jour	150,00 €
Cinéma long métrage – Espaces extérieurs	Forfait/jour	750,00 €
TV fiction et séries, émissions, court métrage - Intérieur	Forfait/jour	150,00 €
TV fiction et séries, Emissions, court métrage – Espaces extérieurs	Forfait/jour	500,00 €
Clip musical – Intérieur	Forfait/jour	150,00 €
Clip musical – Espaces extérieurs	Forfait/jour	300,00 €
Documentaire, autres prises de vues professionnelles, captations de manifs, émission (intérieur et espaces extérieurs)	Forfait/jour	80,00 €
Publicité, publi reportages, mise en valeurs de produits, film « coporate » de diffusion régionale - Intérieur	Forfait/jour	600,00 €
Publicité, publi reportages, mise en valeurs de produits, film « coporate » de diffusion régionale - Espaces extérieurs	Forfait/jour	1 000,00 €
Publicité, publi reportages, mise en valeurs de produits, film « coporate » de diffusion nationale - Intérieur	Forfait/jour	1 200,00 €
Publicité, publi reportages, mise en valeurs de produits, film « coporate » de diffusion nationale - Espaces extérieurs	Forfait/jour	2 000,00 €
Reportages, prises de son (radio) et missions d'action culturelle	Forfait/jour	0,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : Equipe sup. à 5 pers.</i>	Pers/jour	15,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : Drone</i>	Forfait/jour	300,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : Part additionnelle tournage de nuit - intérieur</i>	Forfait/jour	200,00 €
<i>Surcote pour conditions particulières : Part additionnelle tournage de nuit - Espaces extérieurs</i>	Forfait/jour	500,00 €
<b>VI. AUTRES</b>		
Exploitation d'une cafétéria	Forfait/mois	483,00 €
Exploitation de distributeur automatique	Forfait/machine/an	270,00 €
Hébergement en résidence	Forfait/m <sup>2</sup> /nuitée	10,00 €

<b>FRAIS ADDITIONNELS</b>		
Montage de dossier administratif pour AOT de 1 <sup>ère</sup> installation	Forfait	101,50 €
Véhicule - Occupation place parking à usage technique	Jour/unité	5,00 €
Véhicule - Occupation place parking à usage commercial	Jour/unité	10,00 €
Matériaux – Dépôt de matériaux droits de stationnement	M <sup>2</sup> /jour	20,00 €
Matériels techniques - Encombrement espaces extérieurs par matériel d'entreprise droits de stationnement	M <sup>2</sup> /jour	35,00 €

Le forfait journalier s'applique pour une tranche horaire de 12h00. Toute journée commencée est due en intégralité.

Les charges locatives additionnelles induites par l'activité de l'occupant (fluides, services) seront refacturées dans le cadre de l'autorisation délivrée.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM 04/07/2024  
Délibération n° DELIB\_10\_FI\_24\_07\_04\_TARIFS\_24\_25

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : De valider l'ensemble des modifications tarifaires détaillées ci-dessus pour l'occupation des espaces.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 4 juillet 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le 04/07/24  
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée sur le site de l'établissement** le : 05/07/24